

| | | |
|--|---|---------------------|
|  BORDEAUX MÉTROPOLE | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE | Délibération |
| | Séance publique du 21 octobre 2016 | N° 2016-573 |

Convocation du 14 octobre 2016

Aujourd'hui vendredi 21 octobre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Alain DAVID
Mme Anne BREZILLON à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Max GUICHARD
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Nathalie DELATTRE
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Thierry MILLET à M. Dominique ALCALA
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h15
M. Michel LABARDIN à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h50
M. Patrick PUJOL à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h25
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne WALRYCK jusqu'à 10h30
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Christine BOST à partir de 12h20
M. Jean-Pierre TURON à M. Michel HERITIE jusqu'à 11h15
M. Erick AOUIZERATE à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h20
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Florence FORZY-RAFFARD jusqu'à 10h10
Mme Brigitte COLLET à Mme Chantal CHABBAT jusqu'à 10h15
M. Jean-Louis DAVID à Mme Emmanuelle CUNY jusqu'à 10h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOYE à partir de 11h40
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Anne WALRYCK à partir de 11h45
M. Marik FETOUH à M. Yohan DAVID à partir de 11h50
Mme Magali FRONZES à M. Marik FETOUH jusqu'à 10h10
M. Jacques GUICHOUX à Mme Isabelle BOUDINEAU à partir de 11h50
Mme Martine JARDINE à M. DELLU jusqu'à 10h45 et à partir de 11h50
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 9h45
Mme Christine PEYRE à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h55
Mme Arielle PIAZZA à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 10h40
M. Fabien ROBERT à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 10h15
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h35
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 11h30 et M. Jacques PADIE à partir de 11h50

LA SEANCE EST OUVERTE

| | | |
|---|---|---------------------|
|  | Conseil du 21 octobre 2016 | Délibération |
| | Direction générale Mobilité Direction du réseau transports urbains | N° 2016-573 |

Signature de l'avenant n°3 à la convention entre le Département de la Gironde et Bordeaux Métropole pour la mise en œuvre d'une harmonisation tarifaire - Décision - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La présente délibération a pour objet de proposer la signature d'un avenant à la convention entre Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde, concernant l'harmonisation tarifaire des lignes interurbaines à l'intérieur du ressort territorial de l'Autorité organisatrice de la mobilité (RT-AOM).

Depuis 1997, Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde ont mis en place une harmonisation tarifaire afin de permettre à l'ensemble des usagers de Bordeaux Métropole de bénéficier de la tarification du réseau TBM (Transport Bordeaux Métropole) lors de l'utilisation de lignes interurbaines, à l'intérieur du RT-AMO.

Ainsi, l'usage de la tarification du réseau TBM sur les lignes TransGironde est réservé aux seuls voyageurs intra Métropole, c'est-à-dire ceux dont l'intégralité du parcours se situe à l'intérieur du territoire métropolitain (point de montée et point de descente métropolitains définis dans les fiches horaires des lignes TransGironde).

En contrepartie de cette possibilité, Bordeaux Métropole s'acquitte auprès du Département de la Gironde, d'une somme établie forfaitairement et qui chaque année est indexée à partir de la moyenne des hausses tarifaires décidées par Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde sur leurs réseaux respectifs.

Les modalités de cette harmonisation sont définies par convention en date du 1er Septembre 2012. Cette convention étant arrivée à échéance au 31 décembre 2015, il y a donc lieu de signer un avenant de prolongation à cette convention pour la période du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016.

Au terme de cette échéance, une nouvelle convention sera établie sur la base des négociations en cours.

En conséquence, la présente délibération consiste à :

- confirmer les modalités d'harmonisation tarifaire avec le Département de la Gironde sur les lignes de transport TransGironde intra-métropole,
- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant 3 à la convention du 30 Août 2012 pour la période du 1er septembre 2012 au 31 décembre 2016 selon l'annexe ci-jointe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

VU le Code des transports ;

VU la délibération n°2014/0595 du 31 octobre 2014 autorisant le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de délégation de service public de transports urbains ;

VU la délibération n°2012/19013 du 2 juillet 2012 autorisant le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention relative à l'harmonisation tarifaire des lignes interurbaines à l'intérieur du périmètre des transports urbains ;

VU la délibération n°2015/0003 du 23 janvier 2015 relative aux avenants 1 et 2 de prolongation de la convention de 2012 ;

VU le projet d'avenant n°3 ci-annexé ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'intérêt de la complémentarité des deux modes de transports interurbain et urbain,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à signer l'avenant n°3 à la convention relative à l'harmonisation tarifaire des lignes interurbaines à l'intérieur du périmètre des transports urbains.

Article 2 : les dépenses seront imputées sur le budget transport de l'exercice 2016 au chapitre 65, article 65733.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

| | |
|---|---|
| <p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 NOVEMBRE 2016</p> <p>PUBLIÉ LE : 17 NOVEMBRE 2016</p> | <p>Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT</p> |
|---|---|



***AVENANT N°3 A LA
CONVENTION DE PRISE EN
CHARGE FINANCIERE***

ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA
GIRONDE ET BORDEAUX MÉTROPOLE
POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE
HARMONISATION TARIFAIRES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole, agissant en qualité de représentant de celle-ci en application de la délibération n°..... du Conseil de Bordeaux Métropole,

d'une part,

Monsieur Jean-Luc Gleyze, Président du Département de la Gironde, agissant en qualité de représentant de celui-ci en application de la délibération n°..... en date du 4 juillet 2016,

d'autre part,

CECI RAPPELÉ, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT

Cet avenant modifie l'article 11 de la convention signée en date du 30 août 2012 modifiée pour la mise en œuvre d'une harmonisation tarifaire sur le réseau métropolitain de transports en commun.

La phrase suivante :

« La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 décembre 2015. »

Est remplacée par :

« La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 décembre 2016. »

Les autres articles de la convention restent inchangés, tant qu'ils n'entrent pas en contradiction avec le présent avenant.

Fait à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole

Pour le Département de la Gironde

Le Président,

Le Président,

Alain Juppé

Jean-Luc Gleyze